
Discussion relative à la demande de congé du représentant Giraud, sur laquelle la Convention passe à l'ordre du jour car elle n'est pas justifiée, en annexe de la séance du 18 frimaire an II (8 décembre 1793)

Antoine Christophe Merlin de Thionville, Jacques Michel Coupé

Citer ce document / Cite this document :

Merlin de Thionville Antoine Christophe, Coupé Jacques Michel. Discussion relative à la demande de congé du représentant Giraud, sur laquelle la Convention passe à l'ordre du jour car elle n'est pas justifiée, en annexe de la séance du 18 frimaire an II (8 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 141;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38333_t1_0141_0000_10;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

leurs collègues qui ont déjà obtenu la même faveur.

Notre cause est commune, disent-ils; comme eux nous n'avons été qu'égarés; c'est Kervidegan, c'est sa correspondance officielle avec la commune de Quimper; c'est la correspondance confidentielle, plus perfide encore de ce conspirateur, avec son frère le Goazre, membre de notre administration; ce sont les opiniâtres et insidieuses provocations de ce frère, qu'alors nous croyons de bonne foi; ce sont les productions et les relations empoisonnées de Pction, Salles, Barbaroux, Gorsas, Saladin et Louvet; ce sont les rapports mensongers et les harangues volcaniques de ce Lacaille, envoyé du Calvados, et des agents de la Commission, soi-disant populaire de la Gironde; ce sont les véhémentes adresses et les arrêtés incendiaires de l'Assemblée centrale de Caen; c'est la détestable assurance que nous recevions, que la statue de la liberté était renversée et foulée aux pieds; que la représentation nationale était entourée de poignards; c'est enfin l'exécration crime qu'on faisait retentir à nos oreilles, que le gouvernement républicain n'était déjà plus, et que le dictateur était nommé et connu.

Voilà, citoyens représentants, l'exacte vérité; voilà les vraies causes de notre malheur; voilà ce qui a un instant obscurci la gloire d'un département jusque-là si pur; voilà ce qui nous a momentanément abusés sur la mémorable révolution du 31 mai, révolution que nous avions tous dans le cœur, puisqu'elle devait affermir la liberté et l'égalité, consolider les bases de la République, qui fut toujours notre vœu, et notre unique but, et nous donner une constitution populaire; Révolution à laquelle nous applaudissons plus vivement de jour en jour, à mesure que nous en voyons les développements et les heureux effets; voilà, nous le répétons, ce qui a entraîné l'Administration du Finistère à des démarches que nous déplorons toute notre vie, et à des actes que nous avons déjà effacés par nos larmes.

Renvoyé aux représentants du peuple, maintenant dans le département du Finistère.

VI.

LE CITOYEN POTIER, CURÉ AUX JONQUIÈRES, DÉPARTEMENT DE LA SEINE-INFÉRIEURE, DÉPOSE SES LETTRES DE PRÊTRISE (1).

Le citoyen Potier, curé aux Jonquières, département de Seine-Inférieure, a déposé, sur le bureau de la Convention, ses lettres de charlatan chréticole, et 87 liv. 15 s. or et argent qu'il a échangés contre des assignats.

VII.

LE REPRÉSENTANT GIRAUD DEMANDE UN CONGÉ.

COMPTE RENDU du *Journal de Perlet* (2).

On donne lecture d'une lettre de Mucius-Scœvola Giraud dans laquelle ce député solli-

cite un congé d'un mois pour affaires de famille. Quelques membres se récrient.

Merlin (de Thionville). Je demande qu'il soit défendu à Giraud de prendre le nom de Mucius-Scœvola avant qu'il en justifie avoir imité l'action de ce grand homme.

Coupé (de l'Oise). Ne souffrons point une pareille usurpation des noms des anciens. Je généralise la proposition de Merlin.

Un autre membre : Giraud vous demande un congé. Voulez-vous, ou non, l'accorder? C'est ce qu'il faut décider. Je ne pense pas que vous puissiez le refuser sans injustice, car vous en avez accordé à Danton et à plusieurs autres membres.

Bourdon (de l'Oise). Giraud doit faire connaître ses motifs au comité de sûreté générale. Sa demande en congé doit lui être renvoyée.

Quant au surnom qu'il a pris et aux propositions faites à ce sujet, je suis d'avis que la Convention nationale passe à l'ordre du jour. Il est tant de personnes qui se nomment *Aristide*, *Mucius Scœvola*, etc., et qui ne connaissent ces beaux noms que depuis deux mois!

Les propositions de Bourdon (*de l'Oise*) sont adoptées.

VIII.

BOURDON (*de l'Oise*) PROPOSE A LA CONVENTION LA RÉDACTION DU DÉCRET ADOPTÉ HIER SUR LA MOTION DE COUTHON ET RELATIF AUX BIENS DES PARENTS DONT LES ENFANTS SONT ÉMIGRÉS (1).

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (2).

Bourdon propose à la Convention la rédaction de diverses propositions faites hier. Dans le nombre se trouve celle de Couthon. Cela lui donne occasion de la rétablir. Il exprime le premier membre en ces termes :

« La Convention décrète que les biens de ceux, dont les enfants mineurs sont émigrés, sont séquestrés. »

Cette proposition est décrétée.

Le second membre tend à accorder aux parents, dont les enfants majeurs sont émigrés, la faculté de justifier de leur patriotisme et des efforts qu'ils ont faits pour empêcher l'émigration de leurs enfants.

Cette proposition est renvoyée au comité de sûreté générale.

Voici le décret :

« La Convention nationale décrète, en principe, que les biens appartenant aux pères et mères, qui ont des enfants mineurs, émigrés, sont séquestrés et mis, dès ce moment, sous la main de la nation. Elle décrète pareillement que les biens des pères et mères, dont les enfants majeurs sont émigrés, sont également

(1) *Bulletin de la Convention nationale* du 8^e jour de la 2^e décade du 3^e mois de Pan II (dimanche 8 décembre 1793).

(2) *Journal de Perlet* (frimaire an II, n^o 443, p. 65).

(1) La lecture faite par Bourdon (*de l'Oise*) n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 18 frimaire; mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance publié par le *Journal des Débats et des Décrets*.

(2) *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n^o 446, p. 247).